



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 60**

Mois de : **MARS 2018**

**DATE DE PARUTION : 23 MARS 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 23 MARS 2018**

**CABINET DU PRÉFET**

**SIGNÉ LE**

**NBRE DE  
PAGES**

**ARRÊTÉ N° 2018-CAB-234 PORTANT ABROGATION DE LA  
RÉQUISITION DU GYMNASSE DE PAMANDZI ET DE LA ZONE  
D'ATTENTE**

**23/03/2018**

**1**



## PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET DU PRÉFET  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ARRETE N° 2018-CAB-234**  
PORTANT ABROGATION DE LA  
REQUISITION DU GYMNASSE DE  
PAMANDZI ET DE LA ZONE D'ATTENTE

### PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4, L. 2233-1, L. 2234-6 et L. 2234-11 à L. 2234-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 742-12 à L742-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination du directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte – M. GUILLET (Etienne) ;

VU l'arrêté n° 956/DIRCAB/2017 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Etienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte,

#### ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux suivant sont abrogés :

- arrêté préfectoral n° 2018-CAB-220 portant réquisition du gymnase de Pamandzi
- arrêté préfectoral n° 2018-CAB-221 portant création d'une zone d'attente au gymnase de Pamandzi

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé auprès du tribunal administratif de Mayotte, dans le délai de deux mois, à compter de la date de notification.

Article 3 : Le directeur du cabinet du préfet de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Étienne GUILLET